

DELIBERATION N° 2020/381

Autorisant la prise en charge de divers frais relatifs aux bourses et prix attribués aux scolaires,
pour l'exercice 2020

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 21 octobre 2020,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2020/072 du 12 février 2020, approuvant le budget principal 2020 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2020/183 du 13 mai 2020, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,

VU la délibération n°2020/291 du 26 août 2020, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,

VU la délibération n°2020/370 du 21 octobre 2020, portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,

VU l'état des effectifs fourni par la Province sud au 1^{er} mars 2020,

VU la note explicative de synthèse n°2020/87 du 31 août 2020,

La commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 6 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser l'acquisition et la cession de dictionnaires français/anglais pour l'ensemble des élèves de CM2 des établissements scolaires publics de la Ville et de l'école catholique de Dumbéa-sur-Mer.

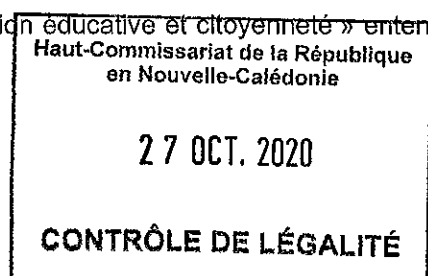
ARTICLE 2 /

D'autoriser la prise en charge des frais liés à l'achat de tablettes numériques pour les élèves méritants (liste annexée) de CM2 des établissements scolaires publics de Dumbéa et de l'école catholique de Dumbéa-sur-Mer ; soit 26 unités pour les établissements de Dumbéa et 2 pour l'école catholique.

ARTICLE 3 /

D'autoriser la prise en charge des achats de récompenses de fin d'année, à raison de 10.000 F.CFP par classe des établissements scolaires publics de la Ville.

ECOLES	MONTANT
HIGGINSON	80 000
COLIBRIS	60 000
DILLENSEGER	140 000
BARDOU	90 000
MYOSOTIS	50 000
NIAOULIS	60 000
DE GRESLAN	120 000
JACARANDAS	50 000
BENEBIG	120 000
CLAIN	170 000



OASIS	80 000
DUBOISE	120 000
ORANGERS	70 000
FONG ELEMENTAIRE	110 000
FONG MATERNELLE	70 000
DELACHARLERIE-ROLLY	180 000
DORBRITZ	180 000
MAINGUET	90 000
DUMBEA SUR MER	50 000
TOTAL	1 890 000

ARTICLE 4 /

Ces dépenses seront imputées :

- Pour les dictionnaires, au chapitre 011, intitulé « charges à caractère général », du budget principal de la Ville de Dumbéa, section de fonctionnement, pour l'exercice 2020, pour un montant de trois-cent-quatre-vingt-neuf-mille-huit-cent-soixante francs CFP (389.860 F.CFP) ;
- Pour les tablettes, au chapitre 67, intitulé « charges exceptionnelles », du budget principal de la Ville de Dumbéa, section de fonctionnement pour l'exercice 2020, pour un montant de huit-cent-soixante-seize-mille-cinq-cent-quatre-vingt-douze francs CFP (876.592 F.CFP) ;
- Pour les récompenses de fin d'année au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville, section de fonctionnement, exercice 2020 pour un montant d'un million-huit-cent-quatre-vingt-dix-mille francs CFP (1 890 000 F.CFP).

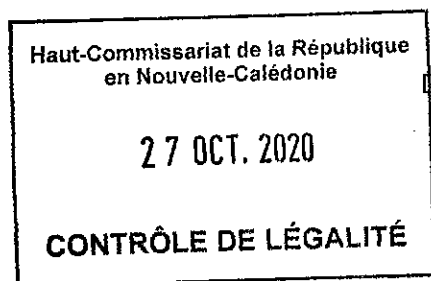
ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 OCTOBRE 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 21 OCTOBRE 2020

Le Maire,
Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
CMI	-	1
SVS	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
ECOLES	-	19